Conditions générales de vente

1. Mentions légales :

NOM : SAS VANDENBUSSCHE - Adresse : 61 rue Paul Machy - Code postal : 59240 - Ville : DUNKERQUE- SAS au capital social de 300 000.00€
RCS Dunkerque : B 783 590 193 - TVA intracommunautaire : FR357859019300059 - Code NAF : 9603Z
Ci-après désignée « La Société »

2. Informations précontractuelles

Conformément à l'article R. 2223-24-1 du Code général des collectivités territoriales, La Société met à disposition des familles une notice d'information standardisée. Cette notice présente les droits des familles en matière funéraire, ainsi que les prestations funéraires obligatoires, celles qui ne le deviennent qu'en fonction des circonstances, et les prestations facultatives.
La notice est disponible dans l'ensemble de nos agences et sur notre site internet ${SITE_AGENCE}.
Le client est libre de refuser toute prestation facultative. Aucune prestation facultative ne peut lui être imposée comme condition de la réalisation des prestations obligatoires.
Le signataire reconnaît avoir été informé de l'existence et avoir pris connaissance de la notice d'information normalisée distinguant les prestations funéraires obligatoires des prestations facultatives, conformément au décret n° 2026-770 du 13 août 2026 et à l'arrêté du même jour, applicables depuis le 1er octobre 2026.

3. Champ d'application

« La Société » est un organisateur et coordonnateur de services funéraires.
Les présentes conditions générales de vente, remises ou adressées à tout client à sa demande et préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis. Pour l'application des garanties prévues aux articles 10 et 11, le vendeur garant est « La Société » mentionnée à l'article 1.
Jusqu'à la signature du bon de commande, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif et n'ont pas vocation à lier juridiquement les deux parties.
Elles régissent sans restriction ni réserves les rapports avec les personnes souhaitant recourir aux prestations funéraires de « La Société de Pompes Funèbres » ou procéder à l'achat de fournitures funéraires (à l'exception de la marbrerie funéraire régie par des conditions générales spécifiques).
« Le Client » est la personne physique qui pourvoit aux obsèques. Il s'engage sans réserve pour son propre compte et pour le compte des héritiers, solidairement avec eux, à payer le montant figurant dans le bon de commande qu'il a accepté et signé conformément à l'article 5 des présentes conditions générales.
« Le Client » reconnaît qu'il a pris connaissance avant toute commande de la documentation générale et du tarif général des prestations mis à sa disposition en boutique. Il déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoirs acceptées avant la passation de la commande et déclare en outre avoir reçu le conseil nécessaire de la part de « La Société »
Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions légales générales ainsi qu'aux dispositions spécifiques de notre profession, à la date de la signature du bon de commande.

4. Devis

Conformément à la réglementation en vigueur à la date de remise du devis portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le prix HT de chaque fourniture et prestation funéraires ainsi que le montant total TTC. Le devis fait apparaître le caractère obligatoire des prestations et fournitures funéraires, ainsi que les frais demandés par les différentes administrations amenées à intervenir. Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par « Le Client ». Il est daté. Ce devis est remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande. Le devis est valable 3 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit. L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoires (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau). Les prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement du devis, de même que les prestations qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés au jour de son établissement, feront l'objet d'un nouveau chiffrage soumis à l'acceptation du client. Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers. Pour les fournitures et/ou prestations non-assurées par notre société, celles-ci seront exécutées par des tiers, choisis par « La Sté Vandenbussche », ou désignés, le cas échéant, par « Le Client ». Ces interventions font l'objet de l'article 9 des présentes conditions générales de vente. Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi et celles non-obligatoires.
Dans ces prestations, obligatoires ou non-obligatoires, nous pouvons distinguer, entre autres :

a. Le cercueil :

Les cercueils proposés au choix du « Client » comporteront obligatoirement, au moins quatre poignées, une cuvette étanche et la plaque d'identité. Ceux-ci correspondent à des modèles de taille standard. Il existe pour certains d'entre - eux des tailles hors-mesures qui seront présentés au « Client » si nécessaire. Leurs prix font l'objet d'une tarification particulière.
L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.
Le portage des cercueils lors des convois s'effectue dans le respect de la réglementation de la médecine et de l'inspection du travail. « La Sté Vandenbussche » en sa qualité d'employeur est responsable de son personnel ; elle se réserve le droit d'indiquer au « Client » les mesures qu'elle serait amenée à prendre pour assurer la santé et la sécurité au travail voire ne pas accéder à certaines demandes qui pourraient mettre en péril cette sécurité. En cas de mesures exceptionnelles, « La Sté Vandenbussche » précisera sur son devis le surcoût éventuel lié à celles-ci.

b. Le transport sans cercueil et la mise en bière :

La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à tout transport de corps d'un défunt, ou lors de la mise en bière.

c. Préparation et présentation du défunt :

Les 2 modes de conservation du corps d'un défunt sont, d'une part le froid par le biais de lit réfrigérant ou de cellule réfrigérée en chambre funéraire et/ou mortuaire, soit d'autre part les soins de conservation. Lors de l'utilisation du froid, en fonction de l'évolution du corps, les visites au défunt pourraient être réduites et la mise en bière éventuellement avancée. Cette dernière mesure pourrait faire l'objet d'une facturation supplémentaire Les soins de conservation permettent de retarder les effets de la décomposition (de la thanatomorphose). Ils ne peuvent être réalisés que par un thanatopracteur titulaire du diplôme national d'état. Cette méthode obtient des résultats nettement supérieurs au froid. Toutefois, dans certains cas, sur le temps des funérailles, l'évolution de la décomposition pourrait amener « La Société » à proposer des mesures exceptionnelles telles que l'utilisation du froid en complément voire la mise en bière anticipée. Ces prestations éventuelles feront l'objet d'un devis et d'une commande complémentaires. Les soins de conservation ne sont pas obligatoires, et peuvent être interdit dans certaines circonstances liées au décès (problème médico-légal ou certaines infections transmissibles).

d. La chambre funéraire :

Lors de toute admission en chambre funéraire, « Le Client » s'engage à respecter et faire respecter par son entourage le règlement intérieur dudit établissement.

e. La crémation

A l'occasion d'une crémation, « Le Client » se doit d'informer « La Société » de la présence de tout stimulateur cardiaque, prothèse renfermant des radios éléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.
« La Société » ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés aux installations de crémation au cas où ce signalement n'aurait pas été fait, et que les appareils en question n'auraient pas été retirés avant l'opération, même si cette obligation doit être également mentionnée sur le certificat de décès signé par le médecin constatant le décès.

f. Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique parfois la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, suivant accord du client, et portant sur :
Le creusement et le comblement de la tombe, ou
Le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le règlement du cimetière l'impose, ou
Le démontage et le remontage d'un monument, ou
L'ouverture et la fermeture d'un caveau.
En outre, « Le Client » aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé. Les travaux de cimetière et d'exhumation ne pouvant raisonnablement être calculés à l'avance, « Le Client » est informé que les devis sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis. Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

g. Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un bon pour achèvement sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par le paiement intégral des prestations et/ou la prise de possession de l'ouvrage. La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ de la garantie légale biennale, notamment de parfait achèvement. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

h. Destination des ouvrages et biens vendus – garanties et limites de garanties sur les travaux :

« La Société» garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise mais ne peut en garantir l'étanchéité dans la mesure où celle-ci est fonction de paramètres liés à la nature des sols dans lesquels les installations sont effectuées.
Dans tous les cas, le client reconnaît :
Qu'il a été informé de la caractéristique particulière concernant l'étanchéité des caveaux ;
Qu'il a renoncé à son droit d'exercer tout recourt ayant pour fondement cette non-étanchéité. En outre, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.
Concernant les dimensions intérieures des caveaux, il est rappelé que celles-ci sont variables en fonction de la surface mise à disposition par la mairie dans son cimetière, du type de caveau, de l'époque où il a été installé et des usages locaux (qui peuvent varier selon les époques).
Si, au moment de la préparation d'une inhumation, il s'avère que les dimensions ne correspondent pas à la taille du cercueil, « La Société » proposera selon les possibilités soit le changement de type de cercueil, soit d'effectuer des travaux de mise à dimensions. Dans tous les cas, la facturation sera adaptée en fonction du choix du « Client ».

i. Les objets du souvenir et articles funéraires

"La Société" propose à la vente des objets du souvenir et des articles funéraires, tels que des urnes, des plaques commémoratives, des fleurs artificielles, et tout autre article spécifié sur son catalogue.
Les articles standards peuvent être retournés dans un délai de 14 jours à compter de leur réception par le client, conformément aux dispositions du Code de la consommation, sous réserve qu'ils soient dans leur état d'origine, non utilisés et accompagnés de leur emballage d'origine.
Toutefois, les articles personnalisables ou réalisés sur mesure (tels que les plaques gravées, médaillons photo ou les objets comportant des inscriptions personnalisées) ne bénéficient pas du droit de rétractation en vertu de l'article L221-28 du Code de la consommation.
Le client reconnaît et accepte expressément qu'aucune demande de retour ou de remboursement ne pourra être acceptée pour ces produits, sauf en cas de défaut de conformité ou de vices cachés.
En outre, toute commande d'objets et articles funéraires à postériori de la signature du bon de commande pour les funérailles devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande complémentaire à signer par le client, sauf à ce que l'article soit payé en magasin lors de son enlèvement.

5. <u>Tarifs</u>

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public. En cas de demande spécifique du « Client » concernant les conditions de fourniture des services ou produits, dûment acceptées par écrit par « La Sté Vandenbussche », les coûts liés feront l'objet d'un devis et d'une commande spécifiques complémentaires. Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

6. <u>Bon de commande</u>

Pour être valable et prise en compte, « Le Client » doit passer la commande en utilisant le bon de commande émis par « La Société ». Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le fait de passer commande à « La Société » implique, de la part du « Client », acceptation de l'ensemble de ces conditions générales de vente. Les prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de la commande, de même que les prestations qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés au jour de celle-ci, feront l'objet d'un nouveau chiffrage soumis à l'acceptation du client.
Conformément aux dispositions légales, les achats en magasin ne bénéficient pas d'un droit de rétractation.
Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société.
En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation et la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie ou par documents signés, puis scannés ou photographiés avec envoi électronique Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra procéder de la même façon. Une régularisation, sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable. Le coût des prestations inscrites dans le bon de commande qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de « La Société » ayant exécuté les obsèques.

7. <u>Exécution des prestations</u>

Les prestations seront exécutées aux lieux et dates souhaitées et acceptées par « Le Client », avec son plein accord avec en tenant compte des contraintes inhérentes à certaines opérations (demande d'autorisation, autopsie, rapatriement, disponibilité des salles…).
A défaut, « Le Client » peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, « La Société » d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.
Sauf accord dérogatoire prévu à l'article 7.3, aucune prestation de service ne sera effectuée avant le paiement complet du prix.
Les prestations funéraires sont exécutées dans le respect de la réglementation funéraire et des règlements en vigueur, entre autres le fait que l'inhumation ou la crémation de toute personne défunte doit être achevée dans un délai de 6 jours ouvrables consécutifs au décès. Au-delà, une dérogation motivée doit être demandée au préfet.

8. <u>Conditions de paiement</u>

1) Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et mentionnés dans la documentation générale.
2) Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande. A titre dérogatoire « La Société » peut soit accorder un délai de paiement contre remise d'un chèque signé encaissable dans les 30 jours après l'acceptation de la commande, soit demander au « Client » de verser au moment de la signature de la commande un acompte égal à 30% du montant de celle-ci afin de couvrir les frais que « La Sté Vandenbussche » va engager pour l'exécution des prestations, ce quel que soit les modalités de paiement accordées. Dans le cas des points 4 / 5 ci-dessous, cet acompte sera, selon le cas, soit déduite du montant global de la facture, soit remboursée au « Client ».
3) Dans cette hypothèse, les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques…) restent la pleine et entière propriété de « La Société » jusqu'à complet paiement. « La Société » peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (article L.314-1-4 du Code monétaire et financier) ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Néanmoins, en cas de carence de l'établissement, dans un délai de 30 jours après présentation de la facture, « Le Client » ayant accepté le devis et la commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. En cas de paiement partiel sur les comptes de la personne décédée, « Le Client » restera redevable du solde. A défaut « Le Client » sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.

4) En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, d'assistance ou autre, « La Société » se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Le complément éventuel à verser après réception des sommes disponibles sera à la charge du « Client ». A défaut « Le Client » sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.
5) Le paiement des frais funéraires ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution des obsèques par télécopie ou envoi électronique, un document écrit d'acceptation précisant le montant et délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis et la commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. En toute hypothèse, le règlement doit avoir lieu dans un délai maximal de 2 mois.

9. Délais de paiement

Lorsqu'il a été accordé un délai de paiement au titre de l'article 7 des présentes conditions générales de vente, tout retard de paiement dans le délai indiqué sur la facturation donnera lieu, de plein droit, au versement par « Le Client » d'intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits de « La Société » au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Les dommages – intérêts et les frais judiciaires éventuels, passé le délai de huit jours à compter de la date de réception ou de première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, seront à la charge du débiteur défaillant.
Pour être opposables à l'entreprise, les reçus, quittances ou factures doivent porter la raison sociale de « La Société », son logo et la signature du représentant légal ou de toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

10. Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers. En ce qui concerne ces interventions, telles que police, commune, crématorium, funérariums, culte, presse…, il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service. « Le Client » peut, à sa convenance, mandater « La Sté Vandenbussche » pour faire ce choix. Dans ce cas, le prestataire tiers exécutera sa mission sous la direction et le contrôle de « La Société ». « Le Client » peut faire le choix de désigner lui-même le tiers dont il souhaite l'intervention. Dans ce cas, les conditions générales applicables et les garanties légales seront celles de l'entreprise choisie par « Le Client » et effectuées sous sa propre responsabilité, de même que celui-ci devra signer le devis et le bon de commande du tiers en question.

Garanties légales de conformité (article L.211.4 du Code de la consommation)

« Art.L.211.4 - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

« Art.L.211.5 – Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

« Art.L.211.9 – En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur. »

« Art.L.211.12 – L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits. Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du Code civil, le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue.

Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1648 du Code civil, *« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. »*

12. Mise en œuvre des garanties

« Le Client » doit informer « La Société » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais prévus par la loi mentionnés aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales.
« Art.2232 du Code civil : Le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au- delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit. »
En cas de demande de remboursement dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales, le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais et au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par « La Société » du défaut de conformité ou du vice caché.
Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire ou par chèque bancaire adressé au « Client ».

13. Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution du contrat de prestations, et après avoir tenté de résoudre le différend à l'amiable directement avec le professionnel, le consommateur a la possibilité de recourir gratuitement au service de médiation.
*Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM Consommation soit par courrier en écrivant au 2 rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant **obligatoirement** votre numéro de téléphone et votre adresse mail) soit par sur notre site en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante https://www.anm-conso.com.*
Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone 01 58 64 00 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ».
Le consommateur peut également consulter la plateforme de règlement des litiges de la consommation mise à disposition par la Commission de la médiation de la consommation à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/vous-etes-consommateur#Quel

PARAPHE : ……

14. Responsabilité de l'entreprise

La responsabilité de la « La Société » ne peut en aucun cas être engagée pour une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Seront assimilés à la force majeure, la grève totale ou partielle, le lock out, l'incendie, la destruction de locaux ou de matériels et les réquisitions de l'autorité publique (exemple : retard des services de polices…), ou encore l'état des sols lors d'une inhumation en plein terre. « La Société » ne pourra voir sa responsabilité engagée en raison d'un service non mentionné dans la documentation générale. De même, « La Société » ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un service ou un matériel funéraire proposé dans la documentation générale mais refusé par « Le Client ». « La Société » ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques et dont elle n'assume pas le contrôle. « La Société » ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect d'horaires rendus aléatoires en raison de l'intervention de services extérieurs (crématorium, funérarium, établissements hospitaliers, police, culte, services municipaux, presse, circulation…).
« La Société » est assurée pour les dommages susceptibles d'être occasionnés aux tiers par une Police Responsabilité civile N° 01 11 07 130 souscrite auprès de la compagnie SwissLife.

15. Protection des données personnelles

Conformément à la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant le Client, la famille du défunt, et les personnes qui adressent des messages de condoléances font l'objet d'un traitement informatique par « La Société » pour toutes les opérations relatives à la gestion des relations commerciales en relation avec la préparation d'un devis et d'un bon de commande et de l'information du Client relative aux Services funéraires proposés par « La Société », outre la gestion des messages reçus par « La Société » en relation avec les funérailles et destinés au Client et au cercle de famille du défunt. Les données personnelles sollicitées pour l'établissement d'un devis et d'un bon de commande sont des données obligatoires permettant à « La Société » de déterminer l'identité du Client, sa qualité à pourvoir aux funérailles du défunt, en vue de la conclusion du contrat de Services funéraires, de la gestion de la facturation et du recouvrement. Certaines données personnelles sont également destinées à être communiquées à des destinataires (administration, culte, fleuristes, prestataires) appelés à intervenir à l'occasion des funérailles ou les organismes assureurs en matière de contrats obsèques. Ces données personnelles sont traitées sur la base de nos obligations légales ainsi que l'établissement de mesures précontractuelles et contractuelles. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus comprenant l'exécution du contrat de Services funéraires augmenté des règles de prescription et des règles de conservation légales des contrats de Services funéraires. Toute personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par « La Société » dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité le cas échéant, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements exclusivement fondés sur le consentement. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.
Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse suivante : contact@vandenbussche.fr ou par courrier : Service Qualité Funéraire – 61, rue Paul Machy – 59240 DUNKERQUE, sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

16. Loi applicable

« La Société » est une société française. Par conséquent, les relations avec « La Société » sont régies par le droit français. En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation de « La Société », celle-ci ressortira des Tribunaux compétents du ressort de Dunkerque.

17. Modification des Conditions Générales de Vente

Comme tout document, les présentes conditions générales de vente sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature du bon de commande.

18. Engagement de Paiement

Je soussigné

Déclarant avoir qualité pour pourvoir aux obsèques de :
Donne mandat à « La Société » de les faire exécuter intégralement dans les conditions exposées et chiffrées conformément au devis et à la commande que j'ai signés.

Je m'engage à régler avant le et reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus.

Acompte versé :

Paiement du solde par : ☐ Le pouvoir
☐ Prélèvement sur le compte du défunt
☐ Par contrat d'assurance

Quelque soit le mode de paiement choisi ci-dessus, **en cas de restant dû, je m'engage à régler seul, tant en mon nom qu'en celui des éventuels tiers intervenant au dossier, les sommes restantes**.

Information complémentaire :

Fait à Le

Nom et prénom du signataire
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

PARAPHE : ……